ALLAITEMENT  AR

Bout de Sein & *Biberon.*

Bouts de seins et biberons, inventés et perfectionnés par Mme BRETON, sage-femme, élève de M. DUBOIS et de Mme LA CHAPELLE, ex-répétiteur et chef de Clinique, pendant les années scholaires de 1813 et 1814, à l'école royale d'accouchement, brevetée de LL. MM. LOUIS XVIII et CHARLES X, et encouragée par le gouvernement.

Ces appareils, qui ont coûté à Mme BRETON plusieurs années de travaux et de recherches pénibles, ont été portés à un tel degré de perfection, et ont déjà rendu tant de services, qu'ils lui ont valu d'innombrables éloges et l'approbation d'un grand nombre de médecins, chirurgiens et accoucheurs les plus distingués de la capitale, et de tous les points de la France; ils ont l'avantage d'éviter ou de guérir les crevasses et les douleurs affreuses qui en résultent, de remédier au défaut ou à la mauvaise conformation du mamelon, de fournir une ressource précieuse quand une nourrisse est fatiguée ou malade; en un mot, de favoriser de la manière la plus parfaite et la plus commode, l'allaitement, soit naturel, soit artificiel. Les mamelons dont ils sont garnis, sont mous quand ils doivent être employés de suite, à Paris, ou dans les environs; mais pour en faciliter le transport partout où ils peuvent être nécessaires, Mme BRETON en fournit de secs. Ceux-ci ont besoin de séjourner dans l'eau fraîche, de 15 à 24 heures avant d'être présentés à l'enfant. On se sert pour cela d'un petit verre à liqueur, dans lequel on place le chapeau renversé, de manière qu'il n'y ait environ que les trois quarts du mamelon qui trempent dans l'eau; lorsqu'il y a repris sa souplesse, on le lave bien et on l'essuie avant de le présenter à l'enfant; et, pour mieux l'exciter à le prendre, on peut faire tomber sur le petit bout quelques gouttes de lait ou d'eau sucrée et tiède.

Manière de se servir des bouts de seins artificiels.

On place le chapeau bien en rapport avec le bout du sein, et on le maintient avec deux doigts, afin d'empêcher l'introduction de l'air entre le sein et l'appareil; quand l'enfant a fini de téter, on exprime bien le petit bout du mamelon pour qu'il n'y reste pas de lait; et, après l'avoir soigneusement lavé et essuyé, on le pose sous un verre ordinaire renversé pour l'empêcher de sécher; si l'on était long-temps sans s'en servir, et qu'il fût sec, on le remettrait dans l'eau fraîche le temps nécessaire pour le ramollir. On prendra les mêmes soins pour les bouchons de biberons.

Manière d'employer les biberons.

Le biberon étant rempli et garni de son bouchon, on doit le tenir de manière que le pouce soit placé sur le petit trou qui est à sa partie moyenne; on donnera de temps en temps un peu d'air, afin de laiser descendre le liquide qu'il contient; au contraire, si l'on voit qu'il arrive trop vîte dans la bouche de l'enfant, on ferme exactement l'ouverture, et l'on remédiera à cet inconvénient.

Nota. On présentera à l'enfant, l'aliment tiède et peu sucré.

Afin d'assurer le succès de ses procédés, et de les rendre infaillibles, Mme BRETON vient de publier, sous le titre d'*Avis aux mères qui ne peuvent pas nourrir*, une instruction claire, simple et précise sur les soins que réclament les enfans pendant la durée de l'allaitement naturel ou artificiel. Cette brochure se vend 1 fr. 25 c.

Prix des appareils:

- Un mamelon, monté sur chapeau d'ivoire, 9 fr., de buis, 5 fr.
- Sur un biberon en cristal uni, 8 fr. *Id.* taillé ou opale, 9 fr. à 11 fr. *Id.* taille riche, incrusté ou orné, de 12 fr. et au-dessus.
- Pour changer le petit mamelon quand il est usé, 4 fr. 50 c.
- Frais d'emballage pour la province, 75 c.

Les demandes et envois d'argent doivent être affranchis.

Le dépôt de ces appareils est chez l'auteur, rue du Faubourg Montmartre, n° 24, à Paris.

Les pharmaciens ou négocians, qui achètent en nombre de ces appareils pour les revendre, doivent toujours donner, avec chaque pièce, un prospectus portant le nom de l'auteur, ce qui prouve la non contrefaçon.

F. BRETON.

Ayant rempli toutes les formalités voulues par la loi, et connaissant les fâcheux résultats de la contrefaçon de ces objets pour la santé des enfans, Mme BRETON prévient les contrefacteurs, qu'elle les poursuivra devant les tribunaux, suivant la rigueur des lois. — *Par ordonnance du 23 mai 1827, Sa Majesté a daigné proroger à 15 ans la durée de ces deux brevets.*

Elle prend des pensionnaires enceintes.